

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF172

présenté par
M. Alauzet et Mme Sas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 41 , insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa de l'article 265 *bis* du code des douanes est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les exonérations visées ci-dessus sont appliquées en pourcentage de la somme d'exonération totale ainsi :

«

2016	80 %
2017	60 %
2018	50 %
2019	30 %
2020	Suppression totale de l'exonération

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport du GIEC, publié en septembre 2013, prouve, une nouvelle fois, que le réchauffement climatique a une origine humaine et que ce réchauffement a « engendré le réchauffement des eaux océaniques, fait fondre la glace et la neige, augmenté le niveau global de la mer et a eu une influence sur les phénomènes extrêmes observés dans la seconde moitié du XXe siècle. », les porteurs de cet amendement saluent donc la volonté du gouvernement de prendre en compte les émissions de dioxyde de carbone des produits énergétiques.

Néanmoins afin de donner un véritable signal prix aux entreprises et dans le souci de leur modernisation et pour leur permettre d'adapter leur activité aux enjeux énergétique des années venir, il est nécessaire de cesser toutes exonérations à la TICPE. Cette suppression doit être réalisée

de manière progressive et doit s'accompagner de compensations financières permettant à ces secteurs de s'adapter.

Cet amendement supprime progressivement les exonérations de TICPE.